

Commune de FAVERNEY

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2021 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusés</i>	0
<i>Absents</i>	2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Aurore POCTHIER, Christelle RIGOLOT

Date de convocation	
	06/04/2021

Excusés : /

Date d'affichage	
	15/04/2021

Absents : Jean-Charles REDOUTEY, Pauline GRISEZ

Secrétaire : Clotilde MULOT

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- vote des taxes 2021
- vote des budgets (général, eau et assainissement, lotissements)
- PLUI
- Vente de terrain / maison
- Caution Prêt Association Foncière
- Résiliation adhésion pôle aménagement ingénierie 70
- Pentecôte fête foraine
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que 3 points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour :

- aménagement d'une aire de jeux
- prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes
- extension du périmètre de la Communauté de communes



INFORMATIONS

- Proposition de la Direction de la Solidarité et de la Santé Publique du Département de l'intervention de l'équipe mobile de vaccinations contre le COVID 19 à Favorney les 26 et 27 avril. Les modalités seront fixées après une réunion téléphonique le 15 avril.

- Réponse de la DASEN à la motion qui maintient ses critères technocratiques pour supprimer une classe à la rentrée 2021 au collège et ne tient pas compte des remarques des professeurs, des élus ni de la qualité de l'enseignement pour les élèves surtout dans cette période sanitaire.

2021-27 : VOTE DES TAXES 2021

M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2021

A savoir :

- 26.21 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 37.22 % pour la taxe sur le foncier bâti

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée (disparition définitive en 2023). Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée. Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental.

Il en résulte que le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti de la commune de Favorney est égal à la somme du taux communal (12.74 %) et du taux départemental (24.48 %).

Un coefficient correcteur permettant de neutraliser les écarts (surcompensation ou sous compensation) s'appliquera chaque année aux recettes de la commune.

2021-28 : VOTE DU BUDGET GENERAL 2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses :	1 048 786.10€	Recettes : 1 048 786.10€
INVESTISSEMENT		
Dépenses :	2 026 485.82€	Recettes : 1 075 305.06€
TOTAL DU BUDGET	3 075 271.92€	3 075 271.92€



2021-29 : VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	181 054.75 €	Recettes :	181 054.75 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	300 638.36 €	Recettes :	300 638.36 €
TOTAL DU BUDGET	481 693.11 €		481 693.11 €

2021-30 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT EN MAZE 2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget Lotissement en Maze de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	539 177.35 €	Recettes :	539 177.35 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	270 000.00 €	Recettes :	270 000.00 €
TOTAL DU BUDGET	809 177.35 €		809 177.35 €

2021-31 : VOTE DU BUDGET « BUDGET LOTISSEMENT LA COMBOTTE » 2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget Lotissement en Maze de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	43 492.69 €	Recettes :	43 492.69 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	31 947.00 €	Recettes :	31 947.00 €
TOTAL DU BUDGET	75 439.69 €		75 439.69 €



2021-32 : TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de passer la taxe fixe de l'eau de 16.10 € à 19.00 € par an
- de passer le prix du m3 d'eau de 0.6141 € à 0.90 €

- de passer la taxe fixe de l'assainissement de 50 € à 52 € par an
- de passer le prix du m3 d'eau de 1.1211 € à 1.20 €

à compter du 1^{er} juillet 2021.

2021-33 : PLUI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens. La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes. Les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent, soit transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et transformer le P.L.U. en P.L.U.I., soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de s'opposer à ce transfert automatique de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

2021-34 : VENTE DE TERRAINS AU LIEU-DIT LES COTES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2016 concernant la vente des parcelles « sur les Côtes » cadastrées section A suivantes :

- n° 225 de 5a89
- n° 392 de 6a66
- n° 394 de 59a16
- n° 493 de 7a06 soit au total 78a77ca à M. Paul LAURENT a un prix de 45 000 €.

M. le Maire expose à l'assemblée que cette vente n'a jamais aboutie et qu'en accord avec M. Paul LAURENT, une nouvelle proposition est à l'étude.

M. le Maire propose à l'assemblée la vente des parcelles suivantes à M. Paul LAURENT, ou à toute société qu'il entend se substituer, à un prix de 50 000€ :



- n° 225 de 5a89
- n° 392 de 6a66
- n° 394 de 59a16
- n° 493 de 7a06
- n° 227 de 3a19 soit au total 81a96ca

Cette vente sera obligatoirement soumise aux conditions suivantes :

- construction dans les 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente de deux maisons à usage d'habitation sur la parcelle 394 d'une surface habitable chacune de 100m² par maison (plan joint).

- compte tenu de la situation du terrain, il sera nécessaire de prévoir un assainissement individuel pour chacune des maisons et l'acquéreur fera son affaire personnelle de l'évacuation des eaux pluviales.

- à défaut d'achèvement des constructions dans le délai de 4 ans, la vente sera résolue et la Commune de Favorney redeviendra propriétaire des terres au prix de vente initial. Cette clause résolutoire sera insérée dans l'acte de vente. En cas de difficultés d'exécution, les parties s'engageront dans l'acte à privilégier le recours à une médiation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre) approuve cette vente aux conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur BURNEY Gérard à signer tous documents relatifs à cette affaire, l'acquéreur ayant désigné l'Etude des notaires de Port-sur-Saône pour la rédaction de l'acte de vente.

2021-35 : VENTE IMMEUBLE 10 RUE GENERAL DETRIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-88 du 2 novembre 2020 relatif à la vente de l'immeuble situé 10 rue du Général Détrie à un prix de 55 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme CORREIA Sandra domiciliée 4 rue de Franche-Comté à VESOUL est intéressée par l'acquisition de ce bien immobilier au tarif de 35 000€. Mme CORREIA a pour projet de créer un appartement pour sa résidence principale et de conserver le local commercial consenti par la Commune de Favorney à Mme Sylvie LOEILLET aux mêmes conditions. Etant ici précisé que M. le Maire avait dispensé Mme LOEILLET de donner congé par exploit d'huissier, une lettre en recommandé avec accusé de réception étant suffisante et de pouvoir donner congé pendant une période triennale sans être redevable du paiement du loyer jusqu'à l'échéance de cette période triennale. L'acquéreur s'engage à reporter cet accord en cas de résiliation par le preneur actuel.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur Gérard BURNEY à signer tous documents relatifs à cette affaire, l'acquéreur ayant désigné l'Etude des notaires de Port-sur-Saône pour la rédaction de l'acte de vente.

2021-36 : CAUTION BANCAIRE POUR L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMBREMMENT DE FAVERNEY



Monsieur le Maire explique que l'Association Foncière de Remembrement de Favorney va réaliser un emprunt de 15 000€ sur 5 ans pour effectuer des travaux d'aménagements du chemin de Maze. Il précise que la Commune est sollicitée pour se porter caution en cas de défaut de paiement de l'Association Foncière de Remembrement de Favorney.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte que la Commune de Favorney se porte caution pour l'Association Foncière de Remembrement, dans le cadre de l'emprunt que cette dernière a souscrit auprès du Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 15 000€ remboursable sur 5 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2021-37 : RESILIATION CONVENTION INGENIERIE 70 – POLE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au pôle aménagement de l'Agence Départementale INGENIERIE70 par délibération du 26 juillet 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.

Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

La cotisation annuelle s'élève à 0.60 € par habitant et par an, soit 583.80 € pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre fin à cette adhésion pour l'année 2022.

2021-38 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 juillet 2018 portant sur le projet de création d'une aire de jeux rue du 16 août 1944, à côté du poste de relevage. Il propose de modifier l'emplacement de ce projet en le déplaçant place du Gymnase, entre le parking et la piste d'athlétisme, sur la zone actuellement enherbée (devant les terrains de tennis).

Le coût prévisionnel du projet et son plan de financement restent inchangés (60 000 € HT avec 42 000 € de subvention espérée). Il sera réalisé au cours du 2^{ème} semestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'emplacement du projet de création d'une aire de jeux,
- d'informer les différents financeurs (Etat, Région) sur la modification du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification.

2021-39 : DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE ET LA MODIFICATION DE SES STATUTS



La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la communauté de communes TERRES DE SAONE décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, notamment les transports scolaires. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

La communauté de communes propose un service de transport à la demande et d'autres services et que pour pouvoir continuer à les gérer il convient de modifier les statuts en y ajoutant la compétence « mobilité ».

Sans cette prise de compétence c'est la région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire.

La communauté de communes souhaite se doter de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser les services.

Le conseil communautaire de Terres de Saône a délibéré à l'unanimité pour la prise de compétence mobilité le 1^{er} mars 2021 en **MODIFIANT** comme suit les statuts de la communauté de communes :

- Transformation de la compétence facultative "TRANSPORTS" en Compétence "MOBILITE" avec la définition de l'intérêt communautaire suivant :

Représentation de toutes les communes membres auprès des autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs pour l'amélioration des dessertes sur le territoire communautaire

services sont identifiés :

- Gestion d'un service de transports d'intérêt communautaire :
- La gestion d'un service de transport des habitants (TAD) des communes du territoire aux bourgs pôles ou à la ville préfecture.
- les services d'autopartage,
- les aires de covoiturage,
- Les pistes et bandes cyclables d'intérêt communautaire

Désormais la communauté de communes Terres de Saône SOLLICITE les 38 communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code General des Collectivité Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, en



PRECISANT que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable, (soit le 31 mai 2021 au plus tard)

Monsieur le Maire rappelle pour que la décision soit validée, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la 1/2 des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale votent favorablement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- **D'accepter la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Terres de Saône et la modification des statuts suivante :**

- Transformation de la compétence facultative "TRANSPORTS" en Compétence "MOBILITE" avec la définition de l'intérêt communautaire suivant :

Représentation de toutes les communes membres auprès des autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs pour l'amélioration des dessertes sur le territoire communautaire

services sont identifiés :

- Gestion d'un service de transports d'intérêt communautaire :
- La gestion d'un service de transport des habitants (TAD) des communes du territoire aux bourgs pôles ou à la ville préfecture.
- les services d'autopartage,
- les aires de covoiturage,
- Les pistes et bandes cyclables d'intérêt communautaire

2021-40 : DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE AVEC INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ANCHENONCOURT ET CHAZEL.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles.

La modification de périmètre est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

Les organes délibérants de l'EPCI et des communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer. Au-delà de ce délai, la décision est réputée favorable.

L'admission de commune nouvelle suppose l'accord des communes membres de l'EPCI.

Cet accord est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L. 5211-5 du CGCT.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de la commune d'Anchenoncourt et Chazel de rejoindre la communauté de communes Terres de Saône à partir du 1er janvier 2022.

La commune d'Anchenoncourt et Chazel a délibéré dans ce sens.

Le conseil communautaire de Terres de Saône a délibéré à l'unanimité pour cette intégration lors du conseil communautaire du 12 avril 2021.

La communauté de communes de la Haute-Comté doit se prononcer le 14 avril 2021.



Désormais, il convient que l'ensemble des 38 communes se prononcent au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Maire rappelle pour que la décision soit validée, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la 1/2 des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale votent favorablement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :
D'accepter l'extension de périmètre de la communauté de communes Terres de Saône avec l'intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel à compter du 1er janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Fête foraine

François LAURENT et Gérard BURNEY ont reçu des forains pour la préparation de la fête foraine pour le weekend de la Pentecôte et le week-end suivant, bien entendu sous le respect des consignes sanitaires alors en vigueur.

Il est proposé exceptionnellement cette année, pour marquer on l'espère le dénouement du confinement, de tirer un feu d'artifice le samedi soir.

Ce feu sera financé par une contribution de la commune de Favorney, des forains, de l'Association Favorney Patrimoine et Animation. Il sera fait appel à la contribution volontaire et à la libre discrétion aux artisans, commerçants, industriels, professions libérales et partenaires de la commune de Favorney.

Arnaud GENY et Aurore POCHIER se portent volontaires pour rédiger un flyer et contacter lesdites personnes.

Le Maire,
François LAURENT.

